

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Quelles aides pour l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels ?

Vous avez un **projet d'amélioration des conditions de travail et de sécurité au travail** dans votre entreprise et vous souhaitez un **accompagnement** et/ou un **financement** ?

Nous vous présentons vos différentes options en fonction du **nombre de salariés** dans votre entreprise : moins de 50 salariés ou entre 50 et 199.

Santé et sécurité au travail

Subvention prévention

Votre Carsat ou Cramif peut vous accorder une **subvention** appelée subvention prévention pour vous aider à réduire l'exposition de vos salariés à des risques fréquents.

Par exemple : mal de dos, troubles musculosquelettiques (TMS), chutes de hauteur, exposition à des produits chimiques dangereux.

La subvention permet l'achat de prestations de formation ou d'évaluation des risques et/ou d'équipements de prévention.

Le site Ameli présente les informations à connaître sur la subvention prévention.

Contrat de prévention

Si une **convention nationale d'objectifs** a été signée par votre **secteur d'activité**, vous pouvez établir un **contrat de prévention** avec votre Carsat ou Cramif .

Le contrat vous permet de bénéficier

des **conseils techniques** de votre caisse

et d'une **aide financière** pour la réalisation de **mesures de prévention** destinées à **améliorer la sécurité de vos salariés**.

Le site Ameli présente les informations à connaître sur le contrat de prévention.

Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)

Le FACT finance des **actions d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels** au-delà des obligations réglementaires.

Pour obtenir un financement, votre projet doit viser à améliorer une situation de travail pouvant mettre en cause la santé de vos salariés, la qualité de vie au travail ou la performance de votre entreprise.

Par exemple : TMS, stress, risques psychosociaux, pénibilité du travail lié à l'âge des salariés.

Le site de l'Anact présente les informations à connaître sur le FACT.

Contrat de prévention

Si une **convention nationale d'objectifs** a été signée par votre **secteur d'activité**, vous pouvez établir un **contrat de prévention** avec votre Carsat ou Cramif .

Le contrat vous permet de bénéficier

des **conseils techniques** de votre caisse

et d'une **aide financière** pour la réalisation de **mesures de prévention** destinées à **améliorer la sécurité de vos salariés**.

Le site Ameli présente les informations à connaître sur le contrat de prévention.

Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)

Le FACT finance des **actions d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels** au-delà des obligations réglementaires.

Pour obtenir un financement, votre projet doit viser à améliorer une situation de travail pouvant mettre en cause la santé de vos salariés, la qualité de vie au travail ou la performance de votre entreprise.

Par exemple : TMS, stress, risques psychosociaux, pénibilité du travail lié à l'âge des salariés.

Le site de l'Anact présente les informations à connaître sur le FACT.

Pour en savoir plus

- Subvention prévention

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

- Contrat de prévention

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

- Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)

Source : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

Où s'informer ?

- **Service public d'accompagnement des TPE-PME**

TPE & PME, vous avez un projet, une difficulté, une question du quotidien ?

Vous êtes rappelé(e) par **LE conseiller** qui peut vous aider dans les 5 jours (délai moyen de prise en charge).

Accéder au service

Et aussi...



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00